

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016

DELIBERATION N°CC/2016.00251

REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE 2016

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 23 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 84

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 95

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, Mme Marie-Christine BUFFARD, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPRON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Suzanne CHAZELLE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Alexandra CUSTODIO, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, Mme Michelle GALLAND, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, M. Yves LECOCQ, Mme Eliane LEGROS, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, Mme Babette LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Joelle RICARD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Annick ROATTINO, M. Marc ROSIER, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Lucie THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND,

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 juillet 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160613-D20160025110-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160712

Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA,
M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Michel BEAL donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Joëlle COUSIN donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Pascal GARRIDO,
Mme Andonella FLECHET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Stéphanie MOREAU donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Christiane RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Claude SCHALK,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Michelle GALLAND

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Jennifer BONJOUR, M. Henri BOUTHEON,
M. Olivier BROUILLOUX, Mme Hélène BRUYERE, M. Paul CELLE,
M. Jean-Jacques CHARROIN, M. Marc CHAVANNE, Mme Patricia CORTEY,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Gilles ESTABLE,
M. Marc FAURE, M. Christian FAYOLLE, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON,
M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT,
M. Gilles PERACHE, M. Florent PIGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX,
Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, M. Alain SCHNEIDER, M. Gérard TARDY,
Mme Sylvie THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Maurice VINCENT

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016

REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE 2016

Il convient de rappeler que la Loi de Finances de 2012 a instauré un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le FPIC est un mécanisme de solidarité qui permet à Saint-Etienne-Métropole et à ses communes membres de bénéficier d'une solidarité financière de la part de territoires plus favorisés.

Par une disposition de la loi de Finances 2016 (article 151 venu modifier l'article 5211-32 du CGCT), il est prévu qu'au titre de la première année d'attribution de la dotation dans une catégorie, le coefficient d'intégration fiscale (CIF) à prendre en compte pour les Communautés Urbaines est égal au coefficient d'intégration fiscale moyen de cette catégorie d'établissement.

Ainsi, le CIF attribué à Saint-Etienne Métropole en 2016 suite à sa transformation en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016, est un CIF « artificiel », celui de la moyenne des Communautés Urbaines, soit 47 %. Un nouveau calcul sera opéré en 2017.

Jusqu'alors la répartition du FPIC entre Saint-Etienne Métropole et ses communes membres s'opérait selon les dispositions « du droit commun », c'est-à-dire une répartition en fonction du coefficient d'intégration fiscale de l'intercommunalité.

Pour mémoire, le CIF de Saint-Etienne Métropole a évolué sur la période passant ainsi de 31,2 % en 2013, à 34 % en 2014, puis 32 % en 2015.

Pour 2016, le montant total reversé à l'ensemble intercommunal (Saint-Etienne Métropole et ses communes) s'élève à 11 103 561 € (contre 8,9 M€ en 2015).

La répartition « de droit commun », c'est-à-dire en fonction du CIF, reviendrait à reverser en 2016 : 5,9 M€ aux communes (53 %) et 5,2 M€ à Saint-Etienne Métropole (47 %).

Pour permettre de revenir à une clé de répartition conforme au Pacte financier conclu en début de mandat entre les communes et Saint-Etienne Métropole, dans une volonté de renforcer les solidarités et les capacités à agir des communes, il est proposé d'opter pour un reversement dérogatoire.

Dans ce cas, le reversement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

Cette nouvelle répartition permettrait :

- aux communes de percevoir 67,2 % du FPIC, soit un montant total de 7 461 147 €,
- et à Saint-Etienne Métropole 32,8 % du FPIC, soit 3 642 414 €.

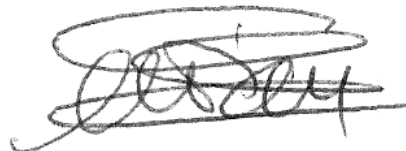
Dans un second temps, une répartition de droit commun entre les communes s'opérera comme les années précédentes en fonction des 3 critères : population, écart entre revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, du potentiel fiscal ou financier des communes, comparé au potentiel fiscal ou financier moyen par habitant du territoire intercommunal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **approuve le mode de répartition dérogatoire du FPIC conduisant à attribuer :**
- **part des communes membres : 67,20 %, soit 7 461 147 €,**
- **part Saint-Etienne Métropole : 32,80 %, soit 3 642 414 €,**
- **les recettes correspondant à la part de Saint-Etienne Métropole seront perçues au chapitre 73 du Budget Principal de l'exercice 2016.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU